

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

L'an 2023, le mercredi 5 avril, le Conseil d'Administration du CIAS de la 3CBO, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de M. Christophe BETHOUL.

La convocation individuelle, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux administrateurs le mercredi 29 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés le mercredi 29 mars 2023.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. BURON Jocelyn, M. WEBER Luc, Mme BRETENEAU Marie-Thérèse, Mme BARRIERE Danielle, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme BULIK Nadine, Mme MORIN Annick, Mme GUESPIN Claudia, Mme PONTHER Michelle, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme MONIN Ghislaine, Mme SCHULER Denise, Mme REUILLARD Monique, Mme SALVAYRE Sandrine, Mme DENIS Dyane.

Excusés ayant donné procuration : Mme DESAVEINES Florence à M. BURON Jocelyn, Mme BEETS Eliane à M. WEBER Luc, Mme DE WOLF Delphine à Mme CONTESTABLE Dominique.

Absent : M. DUPUIS Thierry, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme NAQUIN Clarisse, Mme GUILMIN Françoise.

Secrétaire de séance : Mme BULIK Nadine

Nombre de membres

- Afférents au conseil d'administration : 23
- Présents : 16
- Procurations : 3
- Absents : 4
- Votants : 19

Actes rendus exécutoires : après télétransmission au représentant de l'État et publication ou notification.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 février 2023 ;
- III. Projets de délibérations :
 - a. Installation d'un nouvel administrateur au sein du conseil d'administration ;
 - b. Reprise anticipée et affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement au budget principal du CIAS 2023 ;
 - c. Reprise anticipée et affectation du résultat 2022 de la section d'exploitation au budget annexe MARPA 2023 ;
 - d. Adoption du budget primitif 2023 du CIAS de la 3CBO - budget principal ;
 - e. Adoption du budget annexe 2023 de la MARPA 3CBO.
 - f. Approbation d'un virement du budget principal du CIAS de la 3CBO au budget annexe de la MARPA de la 3CBO ;
- IV. Questions diverses

La parole est donnée à M. Jocelyn BURON, Vice-Président du CIAS. Il ouvre la séance en remerciant les administrateurs présents. Il fait l'appel et présente l'ordre du jour.

- I. Désignation d'un secrétaire de séance :**
Mme Nadine BULICK est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.
- II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 28 février 2023 ;**
Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité des voix.
- III. Projets de délibérations**

D2023-003 - Installation d'un nouvel administrateur au sein du conseil d'administration du CIAS de la 3CBO

M. Jocelyn BURON rappelle que, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la 3CBO a été créé par délibération n°D2017-187 en date du 19 décembre 2017.

Il a été décidé, lors de la création, que le conseil d'administration du CIAS serait constitué comme suit :

- 1 président, (obligatoirement le président de la 3CBO) ;
- 11 membres issus du Conseil Communautaire par le biais d'une élection ;
- 11 membres issus d'associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire, désignés par le Président.

Le 3 janvier 2021, M. Joël BRILOT a fait parvenir à Monsieur le Président du CIAS son intention de démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Il est donc nécessaire de pourvoir à son remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'acte de candidature de Mme Dyane DENIS, respectant les modalités précitées, a été jugé recevable par Monsieur le Président de la 3CBO qui l'a nommée administrateur du CIAS par arrêté n°2023-171. M. Jocelyn BURON propose aujourd'hui d'installer Mme Dyane DENIS dans ses nouvelles fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'Administration du CIAS de la 3CBO.

Les membres n'ont pas de remarque et valident la décision du Président.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-4, L5211-2, L2122-7 et L2122-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L123-6 et R 123-29 ;

Vu la délibération D2017-187 de la 3CBO en date du 19 décembre 2017 portant création du Centre Intercommunal de l'Action sociale de la 3CBO (CIAS) ;

Vu la lettre de démission de M. Joël BRILOT en date du 3 janvier 2021 ;

Vu la candidature de Mme Dyane DENIS en date du 16 février 2023 ;

Vu l'arrêté du Président de la 3CBO n°2023-171 en date du 24 mars 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CIAS de la 3CBO ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ;

- **DECLARE** Mme Dyane DENIS installée directement dans ses fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'Administration du CIAS de la 3CBO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023-004 - Reprise anticipée et affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement au budget principal du CIAS 2023.

M. Jocelyn BURON explique que la présente délibération concerne l'affectation anticipée des résultats 2022 du CIAS.

Il précise que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Il est cependant permis de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte de gestion et du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Le compte administratif prévisionnel dégage un excédent à la section de fonctionnement d'un montant de 11 660,70 €.

Le Budget du CIAS ne comprend que des dépenses de fonctionnement. Il vous est proposé d'affecter sur le budget principal du CIAS un résultat 2022 d'exécution de la section de fonctionnement reporté (compte 002) d'un montant de 11 660,70 €.

Ces explications ne font l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Conseil d'Administration. Les résultats seront donc affectés au budget 2023 du CIAS.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Considérant que le Compte Administratif prévisionnel 2022 du CIAS de la 3CBO fait apparaître un excédent à la section de fonctionnement d'un montant de 11 660,70 € ;

Vu la proposition de Monsieur le Président du CIAS d'affecter sur le budget principal du CIAS 2023, par anticipation, un résultat 2022 d'exécution de la section d'exploitation reporté (compte 002) d'un montant de 11 660,70 € ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2022 au Budget Primitif 2023 du CIAS de la 3CBO comme suit :
 - Excédent reporté de fonctionnement au 002 : 11 660,70 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CIAS à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023-005 - Reprise anticipée et affectation du résultat 2022 de la section d'exploitation au budget annexe MARPA 2023

M. Jocelyn BURON explique que la présente délibération concerne l'affectation anticipée de résultats 2022 de la MARPA.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Il est cependant permis de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte de gestion et du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Le compte administratif prévisionnel dégage un déficit à la section de fonctionnement d'un montant de - 51 370,55 € et un excédent à la section d'investissement de 2 357,33 €.

Au vu de l'excédent à la section d'investissement, il n'y a pas de besoin de financement dans cette section. Par conséquent, il sera **reporté au compte R001 du budget 2023**, un solde d'exécution d'un montant de **41 320.71 €** (38 963.38€ (résultat reporté antérieur) + 2 357.33€ (excédent 2022)).

En fonctionnement, il convient donc de **reporter au compte de dépenses D002 du budget 2023**, un résultat négatif 2022 d'un montant de **-1 966 ,76 €** (49 403,79 € (résultat reporté antérieur) - 51 370,55 € (déficit 2022)).

Aux questions des administrateurs, M. Jocelyn BURON répond que le déficit est dû au manque de résidents (5 appartements sont restés vides en 2022). Il ajoute que la MARPA accepte les personnes éligibles à l'aide sociale, ce qui provoque parfois un décalage dans la perception des loyers. 2 résidents ont eu des désagréments avec le service du Département, ce qui a provoqué un retard de paiement de plusieurs mois (régularisé en mars 2023).

Un membre du conseil d'administration souhaite savoir où en est la vidéo publicitaire commandée par le CIAS l'an passé. Sachant que ce projet devait servir à faire connaître l'établissement, la MARPA pouvait s'attendre à plus de demandes de location. M. Christophe BETHOUL explique que la société qui exécute la commande n'a pas encore terminé son travail. Les membres font remarquer que c'est dommageable pour l'établissement.

Les membres du Conseil d'Administration n'ayant plus de remarque, le résultat négatif sera donc affecté au budget 2023 de la MARPA.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Considérant que le Compte Administratif prévisionnel 2022 de la MARPA fait apparaître un déficit d'exploitation de -51 370,55 € ;

Considérant le résultat des exercices antérieurs reporté en 2022 d'un montant de 49 403,79 € ;

Vu la proposition de Monsieur le Président du CIAS d'affecter sur le budget MARPA 2023, par anticipation, un résultat 2022 d'exécution de la section d'exploitation reporté (compte 002) d'un montant de -1 966,76 € ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2022 au Budget Primitif de la MARPA 2023 comme suit : déficit reporté d'exploitation au D002 : -1 966,76 € ;
- **PREND NOTE** que la section d'investissement présente un solde positif de 41 320,71 €, à reporter au R001 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CIAS à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023-006 - Adoption du budget primitif 2023 du CIAS de la 3CBO - budget principal

M. Jocelyn BURON présente le projet de budget primitif 2023 du CIAS de la 3CBO qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 111 660,70 €
- En section d'investissement : 0 €.

Il explique qu'en terme de recettes de fonctionnement, il faut tenir compte des 11 660,70 € correspondant au résultat de fonctionnement reporté (002) ; mais également à un versement de la 3CBO pour abonder la trésorerie du service de 100 000 €.

Les membres n'ont pas de remarque particulière à ce propos et adoptent ce projet de budget primitif pour l'année 2023.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après présentation du projet de budget primitif 2023 du CIAS de la 3CBO, qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 111 660,70 € ;
- En section d'investissement : 0 € ;

Et qui se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
012 – charges de personnel et frais assimilés	2 500 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	11 660,70 €

65 – autres charges de gestion courante	109 160,70 €	74 – Dotations, subventions et participations	100 000 €
Total	111 660,70 €	Total	111 660,70 €

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix.

- **VOTE** le budget primitif du CIAS de la 3CBO pour l'année 2023 par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023-007 - Adoption du budget annexe 2023 de la MARPA 3CBO

M. Jocelyn BURON présente le projet de budget primitif 2023 de la MARPA de la 3CBO qui s'équilibre comme suit :

- En section d'exploitation : 447 551,42 € ;
- En section d'investissement : 47 455,37 €.

Il explique qu'un virement d'équilibre sera réalisé cette année. Dans un premier temps, il sera de 50 000 €, afin de remonter la trésorerie disponible. Au total, si le nombre de résidents n'augmente pas cette année, il convient de prévoir un virement total de 98 351,42 € afin d'équilibrer le budget.

Les dépenses de fonctionnement sont détaillées dans le document en annexe et sont regroupées dans 3 différents groupes :

- Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante ;
- Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel ;
- Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure.

Les recettes d'exploitation s'articulent autour de 3 groupes également :

- Groupe 1 : Produits de la tarification ;
- Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation ;
- Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables (non utilisé).

Le budget primitif de la MARPA de la 3CBO pour l'année 2023 se présente de la façon suivante par groupe et par chapitre :

Dépenses d'exploitation :

Groupe 1 : 91 400 € (principalement Energie, alimentation et dépenses pour les animations) ;
 Groupe 2 : 184 620 € (principalement charges de personnel et autres personnels extérieurs) ;
 Groupe 3 : 169 534 € (principalement location et charges immobilières (Valloire), entretien et réparation de bâtiment et amortissement année 2022).

Au chapitre 001 : déficit de fonctionnement reporté : - 1 996,76 €.

Recettes d'exploitation :

Groupe 1 : 335 000 € (principalement les loyers des locataires) ;
 Groupe 2 : 104 351,42 € (subvention aide au maintien de l'autonomie et virement d'équilibre du CIAS) ;
 Au chapitre 002 : pas de report de résultat de la section d'exploitation.

Dépenses d'investissement :

Caution loyers (chapitre 16) : 8 000 € ;
 Provision pour frais d'étude (chapitre 20) : 2 000 € ;

Acquisition matériels (adoucisseur, SSI, réfaction salle de bain, ... (chapitre 21) : 30 500 € ;
Provision d'équilibre (chapitre 23) : 6955,37 €.

Recettes d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : 41 320,71 € ;

Dépôt de caution (chapitre 16) : 1 000 €

Dotations d'amortissement (chapitre 28) : 5134,66 €.

Jocelyn BURON donne des précisions sur les charges de personnels (groupe 2) qui s'avèrent incompressibles. En revanche, le chapitre correspondant à l'alimentation est en légère diminution, cela est lié au nouveau mode de commande et de livraison des denrées qui permet une meilleure maîtrise du budget.

Il explique que l'augmentation des charges du groupe 3 est principalement due à l'augmentation de la location du bâtiment. En effet, cette dernière étant annexée sur le taux du Livret A, Elle est relativement élevée.

En réponse à une question sur la répercussion de cette augmentation sur les loyers des résidents, M. Jocelyn BURON rappelle que ces derniers sont réglementés par le Département, qui dicte les tarifs à appliquer. Pour 2023, le département autorise une augmentation des loyers de 1%, cependant, les services du CIAS sont en négociation pour obtenir plus.

Les membres n'ayant plus de remarque, le projet de budget primitif 2023 de la MARPA est adopté.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après présentation du projet de budget primitif 2023 de la MARPA du CIAS de la 3CBO, qui s'équilibre comme suit :

- En section d'exploitation : 447 551,42 € ;
- En section d'investissement : 47 455,37 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix.

- **VOTE** le budget primitif de la MARPA de la 3CBO pour l'année 2023 par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus et en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023-008 - Approbation d'un virement du budget principal du CIAS de la 3CBO au budget annexe de la MARPA de la 3CBO

M. Jocelyn BURON explique qu'afin de pouvoir assurer le fonctionnement de la MARPA, il semble indispensable de faire un virement de **50 000 €** du budget principal du CIAS de la 3CBO au budget annexe de la MARPA.

Ce virement permettra d'équilibrer le budget annexe. Il rappelle que les crédits budgétaires correspondants ont déjà été prévus et inscrits au budget principal 2023 de la 3CBO et au budget principal 2023 du CIAS de la 3CBO.

Les membres du Conseil d'Administration en conviennent. L'exposé de M. Jocelyn BURON n'appelant pas d'autres remarques, le virement est approuvé.

Délibération :

Vu la délibération n°2017-096 du 5 juillet 2017 modifiant les statuts de la 3CBO : Modification statutaire relative au transfert de la compétence liée à la gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées (MARPA) d'Ervauville ;

Vu la délibération du CA du 13 mars 2019 portant création du budget annexe de la MARPA ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M22 ;

Vu le vote du budget primitif du CIAS de la 3CBO et du budget primitif de la MARPA de la 3CBO ;

Afin de pouvoir assurer le fonctionnement de la MARPA, il vous est proposé de faire un virement de **50 000 €** du budget principal du CIAS de la 3CBO au budget annexe de la MARPA. Ce virement permettra d'équilibrer le budget annexe. Pour rappel, les crédits budgétaires correspondants ont déjà été prévus et inscrits au budget principal 2023 de la 3CBO et au budget principal 2023 du CIAS de la 3CBO.

Ces virements entre budgets se matérialisent de la façon suivante :

Budget principal du CIAS de la 3CBO :

- En fonctionnement une dépense imputée au compte 6573 : « Subvention de fonctionnement aux organismes publics » : **50 000 €** ;

Budget annexe de la MARPA :

- En fonctionnement, une recette (provenant du budget principal du CIAS de la 3CBO) imputée au compte 7488 : « Autres subventions » : **50 000 €**.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix.

- **APPROUVE** le virement de 50 000 € du budget principal du CIAS de la 3CBO au budget annexe de la MARPA de la 3CBO ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2023 principal du CIAS de la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Affaires diverses

M. Jocelyn BURON remercie tous les membres d'avoir été présents ce jour. La majorité des membres approuve le choix du mercredi pour ces réunions. Plusieurs personnes proposent également que ces réunions se tiennent le soir. L'idée n'est pas retenue pour l'instant.

Les membres n'ont plus de remarque et la séance est levée à 10h15.

Le Vice-Président
M. Jocelyn BURON

Secrétaire de Séance
Mme Nadine BULIK